



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 149 – SEPTEMBRE 2021**

Recueil publié le 23 septembre 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 149 – SEPTEMBRE 2021**  
Recueil publié le 23 septembre 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE**

DECISION N° DG-2021-077 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE DE L'HÔPITAL DUMONTÉ DE L'ÎLE-D'YEU

DECISION N° DG 2021-79 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A M. Briec CARRE, directeur délégué de l'hôpital Dumonté et A Mme Anne JAN, cadre de santé de l'hôpital Dumonté



**DECISION N° DG-2021-077**  
**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE**  
**DE L'HÔPITAL DUMONTÉ DE L'ÎLE-D'YEU**

- Le Directeur Général,
- Vu les articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu la loi du 21/07/2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 1er février 2020 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de Directeur Général de la Direction commune entre le CHD Vendée, le CH Côte de lumière, le CH de Fontenay le Comte et l'hôpital les Collines Vendéennes, l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, la Résidence au Fil des Maines, le CHLVO, l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu et l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD de la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine
- Vu la publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)



## DECIDE

### **Article 1 – Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation annule et remplace les précédentes délégations.

### **Article 2 – Déléataire et nature de la délégation**

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur CARRÉ Briec, directeur d'hôpital à l'hôpital Dumonté, directeur délégué d'établissement,
- Madame JAN Anne, cadre de santé à l'hôpital Dumonté, cadre de santé médecine/SSR
- Madame AUDOIN Caroline, adjoint des cadres hospitaliers à l'hôpital Dumonté, responsable des ressources matérielles, des systèmes d'information et du secrétariat,
- Madame SEMELIN Elisabeth, adjoint administratif hospitalier à l'hôpital Dumonté, responsable des finances et des ressources humaines,

Dans le cadre de leurs attributions, pendant les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer pour l'établissement de Noirmoutier, en application du tableau de garde, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général pour :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, déclaration de décès et autorisation de transport de corps sans mise en bière,
- Les réquisitions judiciaires, assignations et commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur,
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police intérieur,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise.

### **Article 3 – Amplitude de la garde**

La garde administrative comprend la garde de semaine (de 18H à 8H) les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garde de Week-end (du vendredi 18 H au lundi 8 H) et jours fériés (de la veille de la période à 18 H au lendemain 8 H).



#### **Article 4 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

#### **Article 5 – Respect de la législation**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

#### **Article 6 – Dates d'effet, notification et publication**

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de l'établissement.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

#### **Article 7 – Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.



### Article 8 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphes des administrateurs de garde ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Nom - Prénom	Signature	Paraphe
CARRÉ Briec		BC
JAN Anne		AJ
AUDOIN Caroline		CA
SEMELIN Elisabeth		ES

Fait à La Roche sur Yon, le 12 août 2021  
En sept exemplaires

Francis SAINT-HUBERT



Directeur Général

#### Destinataires :

- Les délégataires
- Direction de site de l'hôpital Dumonté de l'Île d'Yeu.
- Trésorier principal
- Dossier archives de la Direction Générale de la Direction Commune



Hôpital Dumonté - Ile d'Yeu



## **DECISION N° DG 2021-79 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A M. Briec CARRE, directeur délégué de l'hôpital Dumonté  
et  
A Mme Anne JAN, cadre de santé de l'hôpital Dumonté**

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du Centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe public hospitalier et médico-social « des Collines vendéennes » à la Chataigneraie, des EHPAD de La Chaize le Vicomte et de Saint-Fulgent (Vendée), du Centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, de l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu, de l'hôpital de Noirmoutier, de l'EPSMS « La Madeleine » à Bouin et de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin (Vendée),
- Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 3 avril 2015 prononçant l'affectation de M. Briec CARRE, directeur adjoint d'hôpital au centre hospitalier Loire Vendée Océan, l'hôpital Dumonté à l'Île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier et de l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin, en qualité de directeur adjoint, chargé des services logistiques et coordonnateur de la politique de gestion des ressources matérielles et des achats, à compter du 26 mai 2015,
- Vu la décision 2020-15 du 9 novembre 2020, nommant M. Briec CARRE directeur délégué d'établissement de l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu,
- Vu la décision nommant Mme Anne JAN cadre de santé de l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu
- Vu la publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)



Hôpital Dumonté - Ile d'Yeu



Décide

### **Article 1 – Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation annule et remplace les précédentes délégations du même objet.

### **Article 2 – Déléataires et nature de la délégation**

Il est donné à M. Brieu CARRRE, directeur délégué d'établissement, délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion de l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu, à l'exception :

- ❑ des actes relatifs aux acquisitions et aliénations immobilières, des lettres aux Ministres, aux Directeurs d'ARS et aux Parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brieu CARRE délégation de signature est donnée à :

- ❑ Mme Anne JAN, cadre de santé de l'hôpital « Dumonté », en concertation avec le Dr Pierre VIGUIER, président de CME

### **Article 3 – Date d'effet, notification et publication**

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de l'hôpital Dumonté de l'Île d'Yeu.

### **Article 4 – Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.



Hôpital Dumonté - Ile d'Yeu



ÉTABLISSEMENT MEMBRE  
D'UNE DIRECTION COMMUNE

### Article 5 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphe des personnes désignées ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Brieuc CARRE		BC
Anne JAN		AJ

Fait à La Roche sur Yon, le 12 août 2021  
En cinq exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT



Directeur Général

### Destinataires :

- Les délégataires
- Direction de site de l'hôpital Dumonté de l'Île d'Yeu.
- Trésorier principal
- Dossier archives de la Direction Générale de la Direction Commune